

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
A M. Alain AGATOR
3^{ème} adjoint au Maire

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de SOULAINES SUR AUBANCE

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
VU la délibération du conseil municipal n° DEL-202615 du 20 mars 2026 fixant à 4 (quatre) le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Alain AGATOR, Adjoint au Maire, à compter du 21 mars 2026,

A R R E T E

Article 1:

A compter du 21 mars 2026, M. Alain AGATOR, 3^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour exercer les fonctions relatives à :

- **Urbanisme** : délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment :
délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol ;
 - * certificat d'urbanisme ;
 - * permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris les clôtures ;
 - * attestations d'achèvement et de conformité ;
 - * lotissements ;
 - * arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage ;
 - * notes de renseignements d'urbanisme ;
 - * demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...).
- **Voirie** :
 - * suivi de l'entretien et des travaux de voirie et de la signalisation
 - * suivi des réseaux et d'énergie
 - * suivi du P.A.V.E. (Plan d'Accessibilité Voirie et Espaces Verts)
- **Bâtiments communaux et installations sportives : travaux neufs et entretien**
 - *Suivi de l'entretien
 - *Maintenance courante
 - *Suivi des contrats d'entretien des équipements et bâtiments
 - *Suivi des achats en mobilier et matériels pour les bâtiments
 - *Suivi des études, des travaux et contrats de maîtrise d'œuvre de la commune avec les prestataires en co-pilotage avec le Maire
 - *Suivi de la réglementation sur les bâtiments communaux et installations sportives
- **Cimetière**
 - *aménagement et concessions

M. Alain AGATOR, pour les domaines relevant de sa délégation, est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (limite fixée à 1 500 € HT).

Cette délégation entraîne délégation de signatures des documents et actes ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

La signature par M. Alain AGATOR de pièces et actes liés à cette délégation devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 2 : M. Alain AGATOR est autorisé, en l'absence de M. le Maire, dans l'ordre des délégations, à signer tous les actes.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine et Loire ainsi qu'une expédition à M. le Trésorier Municipal.

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE, le 21 mars 2026

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation

Alain AGATOR



Le Maire
Robert BIAGI

